



MUNICIPALITÉ  
DE  
SAINT-LIVRES

Saint-Livres, le 2 novembre 2022

**PREAVIS AU CONSEIL COMMUNAL NO 04/2022**

**BUDGET 2023**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule :**

Conformément aux dispositions légales, plus particulièrement :

- à l'article 93a de la Loi sur les communes,
- aux articles 5 et 6 du Règlement sur la comptabilité des communes,
- aux articles 84 et ss du Règlement communal de Saint-Livres,

la Municipalité soumet à votre approbation le budget de fonctionnement pour l'année 2023, accepté dans sa séance du 31 octobre 2022.

**Elaboration du budget :**

Nous vous présentons un budget déficitaire de Chf 127'950.-- dû principalement à une augmentation des charges liées à la crise énergétique, à l'indexation des salaires en lien avec l'inflation ainsi qu'à la mise en fonction du projet Pick-e-bike.

Total des dépenses :	Chf 3'309'050. —
Total des recettes :	<u>Chf 3'181'100. —</u>
<b>Excédent de charges :</b>	<b>Chf 127'950. —</b>

Les rentrées fiscales sont calculées au moyen d'un outil mis à disposition par l'Etat de Vaud qui se base sur les acomptes d'impôt 2021 perçus jusqu'au mois de septembre 2022.

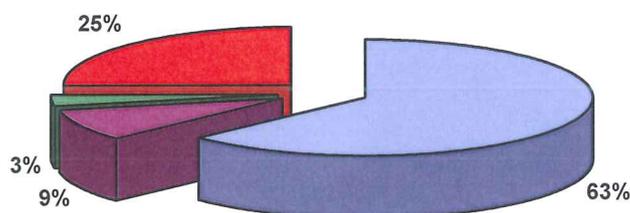
Selon les perspectives de l'Etat, l'impôt sur le revenu est en diminution.

Quant aux postes « droit de mutation » et « impôts sur les gains immobiliers », ils ont été revus à la hausse sur la base des encaissements de ces dernières années.

Malgré la situation déficitaire, nous avons décidé de poursuivre l'entretien courant de nos biens communaux afin que notre patrimoine garde sa valeur. Toutefois et afin de ne pas alourdir le déficit, il a été nécessaire de puiser dans nos réserves de la manière suivante :

- Chf 48'300.- pour l'entretien des forêts,
- Chf 8'500.- pour la révision de l'orgue de l'Eglise,
- Chf 15'000.- pour l'entretien des routes,
- Chf 12'000.- pour l'entretien du réseau d'égouts,
- Chf 61'900.- pour l'entretien du réseau d'eau.

Néanmoins et comme vous pouvez le constater dans le graphique ci-dessous, la répartition des charges ne diffère pas du budget 2022.



■ Charges imposées par l'Etat ou Association de communes
■ Salaires & charges sociales du personnel communal
■ Frais du conseil et de la Municipalité
■ Charges sur lesquelles la commune peut avoir une action

Les commentaires joints à ce préavis vous donneront les explications nécessaires afin de vous permettre d'analyser les principaux postes qui ont été modifiés par rapport au budget précédent.

Le budget soumis à votre approbation a été établi avec toute la rigueur voulue tout en maintenant également le niveau ainsi que le nombre de prestations nécessaires au bon fonctionnement de notre commune.

**Conclusion :**

En conclusion, le budget 2023 présente un déficit de Chf 127'950.-- après amortissements obligatoires et prélèvements sur les fonds de réserve.

Compte tenu de ce qui précède, La Municipalité vous invite Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre la décision suivante :

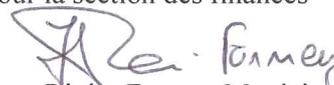
**Le Conseil communal de Saint-Livres**

- dans sa séance du 8 décembre 2022,
- vu le préavis municipal N° 04/2022,
- entendu le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

**décide**

- d'adopter le budget 2023 tel que présenté.

Pour la section des finances



Jocelyne Rivier Forney, Municipale

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 31 octobre 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Pierre-André Pellet

Amandine Reymond

**Annexes :**

- budget 2023
- commentaires sur le budget 2023